

# COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille dix-neuf le vendredi cinq avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 28 Mars 2019  
Date d'affichage : 12 Avril 2019

**Présents :** Mesdames Florence GOSSET, Annie LEHMANN, Sylvie LUCAS et Messieurs Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Pierre HORDÉ, Hervé LAGRANGE, Bernard OUDARD et Francis TISSOT.

**Absent excusé représenté :**

Madame Dominique FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ, Madame Dragana PRETROVIC donne pouvoir à Madame Florence GOSSET, Monsieur Luc ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.

**Absents excusés :** néant

**Absent non excusé :** Mesdames Laurence DELVA et Valérie FICHOU, Monsieur Jérémy BECKERICH

**Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé LAGRANGE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Budget Unique 2019,
- 2/ Vote des taux d'imposition 2019,
- 3/ Subventions allouées aux Associations,
- 4/ Centre de Loisirs Juillet 2019 : Tarifs et Convention,
- 5/ Tarifs périscolaires 2019/2020,
- 6/ Tarifs camping 2019,
- 7/ Admissions en non valeurs,
- 8/ Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- 9/ Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- 10/ Demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité,
- 11/ Questions et informations diverses,

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Le compte rendu du conseil du 22 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du contrat de ruralité.

Ce point portera le n° 10 de l'ordre du jour.

## 1/ Budget Unique 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 824 490.46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 645 996.98 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	824 490.46 €	824 490.46 €
<b>Section d'investissement</b>	645 996.98 €	645 996.98 €
<b>TOTAL</b>	1 470 487.44 €	1 470 487.44 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2019,

Vu la commission finance et son avis favorable,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	824 490.46 €	824 490.46 €
<b>Section d'investissement</b>	645 996.98 €	645 996.98 €
<b>TOTAL</b>	1 470 487.44 €	1 470 487.44 €

## 2/ Vote des taux d'imposition 2019

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2019,

**Considérant** que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Vu** la commission finance et son avis favorable,

**Compte tenu de ces éléments,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 10.10 %
- Foncier bâti = 12.40 %
- Foncier non bâti = 38.98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3/ Subventions allouées aux Associations 2019:**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de **11 000€ + Assad 3270.50€** euros pour l'année 2019 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

#### **Détail de subventions allouées aux Associations Année 2019**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant Alloué 2019</b>
<b>Activ'Sport</b>	<b>600 €</b>
<b>Association de Chasse</b>	<b>200 €</b>
<b>Association pour la sauvegarde d'Ussy</b>	<b>300 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>3000 €</b>
<b>Coopérative de l'école</b>	<b>1400 €</b>
<b>La Folie des Grands Arts</b>	<b>1000 €</b>
<b>La SONDE</b>	<b>400 €</b>
<b>Les Blouses Roses</b>	<b>100 €</b>
<b>Le Poilu d'Ussy</b>	<b>700 €</b>
<b>Les restos du cœur</b>	<b>100 €</b>
<b>U.S.C.J.U.S</b>	<b>1700 €</b>
<b>Les Joyeux anciens</b>	<b>500 €</b>
<b>Union des Boulistes</b>	<b>700 €</b>
<b>La 7th division blindée</b>	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11000 €</b>
<b>ASSAD de Trilport</b>	<b>3270.50€</b>

### **4/ Centre de Loisirs Juillet 2019 : Tarifs et Convention**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le Centre de loisirs pour le mois de Juillet 2019 sur les mêmes bases que l'année précédente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.
- **de fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessous
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 26 juillet ou 02 Aout 2019 de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

**Tarifs par enfant :**

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
------------------------	-------------------	-------------------------

< 1067	13	10
1068 à 2500	15	12
2501 à 3500	17	14
3501 à 4500	19	16
> 4500	21	18
Extérieur	25	20

\* revenu fiscal de référence/12

## **5/ Tarifs périscolaires 2019/2020**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des services périscolaires 2019/2020 suivant :

### **CANTINE :**

Pour les Ussois le repas à : **3.30 €**  
 Pour les enfants hors commune : **3.80 €**  
 Tarif sans repas : **1.00 €**

### **GARDERIE :**

Pour les Ussois : **1.30 €** le matin et **2.20 €** le soir,  
 Pour les enfants hors Commune : **1.80 €** le matin et **3.10 €** le soir,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer** les tarifs ci-dessus des services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

## **6/ Tarifs camping 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **d'approuver** les tarifs pour le stationnement et d'hivernage pour 2019 au camping ci-dessous :

<b>FORFAIT JOURNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	<b>6.00 €</b>	<b>7.00 €</b>
Prix par personne adulte supplémentaire	<b>1.00 €</b>	<b>1.30 €</b>
Prix par enfant (-16ans)	<b>1.00 €</b>	<b>1.30€</b>
<b>FORFAIT MOIS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	<b>74.00 €</b>	<b>76.00 €</b>
Prix par personne adulte supplémentaire	<b>31.00 €</b>	<b>32.00 €</b>
Prix par enfant (-16ans)	<b>16.00 €</b>	<b>17.00 €</b>
<b>HIVERNAGE</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
Prix par mois	<b>22.00 €</b>	<b>22.00 €</b>

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

## **7/ Admissions en non valeurs**

Sur proposition de Mme. la Trésorière par courrier explicatif du 1<sup>er</sup> Mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - Titre n°2 montant : 128.00 €
  - Titre n°14 montant : 189.00 €
  - Titre n°74 montant : 33.85 €
  - Titre n°75 montant : 43.60 €
  - Titre n°101 montant : 356.36 €
  - Titre n°170 montant : 150.00 €
  
- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 900.81 euros.
  
- que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**8/ Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire, précise qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Considérant** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **de fixer** comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
  - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
  - cadeaux : cadeaux d'une valeur maximale de 500.00€ pour départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la Commune), grands anniversaires.
  - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
  - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les repas de fins d'années du personnel.
  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232.

## **9/ Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers**

Comme suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionnables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts  
Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

### **« 5.3. Compétences facultatives »**

#### **➤ 5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande

- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017*, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017*, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté sous Jouarre~~

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

**10/ Demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité,**

Monsieur le Maire,

Vu le 3<sup>ème</sup> comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,

Vu la circulaire de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, relative au contrat de ruralité,

Vu la signature du contrat de ruralité à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, le 13 décembre 2017 et sa déclinaison sur l'ensemble de l'Agglomération, par délibération en date du 13 décembre 2018,

Considérant que le contrat de ruralité a vocation à coordonner les moyens financiers et à prévoir l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale,

Considérant la possibilité pour la commune de contracter avec l'état ce dispositif et demander des subventions dans ce cadre,

**PROPOSE :**

- d'approuver la participation de la Commune au contrat de ruralité conclu sur l'ensemble de la CACPB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, auprès des fonds dédiés dans ce cadre, au taux maximum, pour les projets que la commune souhaite présenter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

- d'approuver la participation de la Commune au contrat de ruralité conclu sur l'ensemble de la CACPB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, auprès des fonds dédiés dans ce cadre, au taux maximum, pour les projets que la commune souhaite présenter.

**11/ Questions et informations diverses**

**\* Prochaines manifestations :**

- **Chasse aux œufs** : Dimanche 21 Avril 2019 de 10h00 à 12h00
- **Course de Vélo** : le 1<sup>er</sup> Mai
- **Commémoration du 8 Mai** : 10 h00 au Monument aux Morts
- **Journée inauguration épicerie et plaque église** : courant juin
- **Randonnée** : 23 juin 2019
- **20 juillet** : journée commémorative pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire du crash du Lancaster.

**\* Boîtes à lettre de la poste** : Monsieur le Maire informe que les boîtes à lettre de Molien et du carrefour rue du Château ont été volées ; après demande auprès des services postaux ceux-ci nous ont informés qu'elles ne seront pas remplacées, ce que nous déplorons.

**La séance est levée à 22h20.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.**

**Publié dans la Commune le 12/04/2019.**

**Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux**

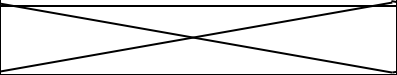
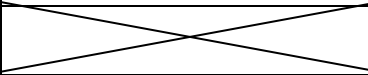
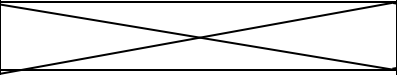
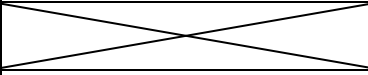
**Le 09/04/2019**

**Le Maire,**

**Pierre HORDÉ**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
M. LAGRANGE Hervé		
M. TISSOT Francis		
M. DE ARAUJO Manuel		



<b>Mme LUCAS Sylvie</b>		
<b>M. BOUDOT Dominique</b>		
<b>Mme LEHMANN Annie</b>		
<b>M. BECKERICH Jérémy</b>		
<b>M. ARNAUD Luc</b>		
<b>Mme FICHOU Valérie</b>		
<b>Mme DELVA Laurence</b>		
<b>M. OUDARD Bernard</b>		
<b>Mme GOSSET Florence</b>		
<b>Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique</b>		
<b>Mme PETROVIC Dragana</b>		